

SOCIÉTÉ 2061 LABS

Société à Responsabilité Limitée à associé unique (EURL) au capital de 1 000 euros
Siège social : 22 rue Godefroy – 69006 Lyon (en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon)

STATUTS CONSTITUTIFS

L'associé unique soussigné :

Monsieur Jérôme, Jean-Michel GRATELLE, né le 6 mai 1981 à Chambray-lès-Tours (Indre-et-Loire), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Sophie, Amélie HENRY, suivant contrat de mariage reçu par Maître Adeline MARTEL, notaire à Paris (SCP Philippe BOURDEL, Pierre ABGRALL, Jérôme DRAY, Véronique DEJEAN de La BÂTIE, Fabien LIVA, Laurent BOUILLOT), le 25 février 2015, préalable à leur union célébrée à Marly (57), demeurant 22 rue Godefroy – 69006 Lyon,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à associé unique devant exister entre lui-même et toute personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé, par le soussigné, une société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL) qui sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L. 223-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Elle pourra à toute époque devenir pluripersonnelle par suite de cession, transmission de parts sociales ou création de parts nouvelles, et redevenir unipersonnelle, sans que cette transformation n'entraîne la création d'une personne morale nouvelle.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La fourniture de prestations de services, de conseil, d'assistance opérationnelle et d'animation en matière de gestion, de management, de stratégie, d'organisation et de développement commercial auprès de toutes entreprises ;
- L'exercice de tous mandats sociaux, de fonctions de direction, de gestion, d'administration et de contrôle au sein de toutes sociétés ou entités juridiques ;

- La prise de participation, l'acquisition, la détention, la gestion, l'arbitrage et la cession, sous quelque forme que ce soit, de tous titres, actions, parts sociales, obligations ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés, groupements ou entreprises constitués ou à constituer ;
- La gestion de son propre patrimoine mobilier et immobilier, le placement de ses fonds disponibles et la réalisation de toutes opérations de trésorerie ;
- Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, d'apport, de courtage, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : 2061 LABS.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « EURL », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 22 rue Godefroy – 69006 Lyon.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique (ou de la collectivité des associés en cas de pluralité), dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Monsieur Jérôme GRATELLE apporte à la Société la somme de MILLE EUROS (1 000 €), somme dont il reconnaît l'exacte propriété, laquelle sera déposée dans un compte ouvert au nom de la société en formation dans les conditions légales, dès l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, auprès de l'établissement teneur de compte choisi (notamment via la solution Pennylane), ou de tout autre établissement habilité.

Cet apport en numéraire correspond à la totalité du capital social ci-après fixé.

L'associé unique étant marié sous le régime de la séparation de biens (contrat de mariage précité), les fonds apportés constituent un bien propre lui appartenant en propre. En conséquence, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil relatives à l'emploi de biens communs pour la réalisation d'un apport en société ne trouvent pas à s'appliquer en l'espèce.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €). Il est divisé en 1 000 parts sociales d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Jérôme GRATELLE, en rémunération de son apport en numéraire.

Ces parts sociales, représentatives d'un apport en numéraire, ont été intégralement libérées dès la souscription, ainsi qu'il en est justifié au moyen d'un certificat du dépositaire établi conformément à l'article L. 223-8 du Code de commerce.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables. Les droits de chaque associé résultent seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions ou mutations qui pourraient intervenir.

ARTICLE 9 – CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil, ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

Aussi longtemps que la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci est libre de céder tout ou partie des parts sociales à un tiers de son choix. En cas de pluralité d'associés, les cessions de parts à des tiers étrangers à la Société sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 10 – GÉRANCE

La Société est gérée et administrée par un gérant, personne physique, associé ou non, nommé par décision de l'associé unique (ou de la collectivité des associés).

Est nommé en qualité de premier gérant de la Société, pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société :

Monsieur Jérôme, Jean-Michel GRATELLE, né le 6 mai 1981 à Chambray-lès-Tours (Indre-et-Loire), demeurant 22 rue Godefroy – 69006 Lyon,

Qui a déclaré accepter les fonctions de gérant qui lui sont conférées et qui, par ailleurs, a affirmé n'être frappé d'aucune interdiction ni incompatibilité de nature à empêcher cette nomination.

Le gérant est révocable dans les conditions prévues par la loi. Sa rémunération, le cas échéant, sera fixée et pourra être modifiée par décision de l'associé unique, par acte séparé.

ARTICLE 11 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions, prises à l'occasion de l'exercice de ces pouvoirs, sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises en assemblée ou par consultation écrite, dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et, le cas échéant, par les statuts.

ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période comprise entre la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et le 30 septembre 2027.

ARTICLE 13 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets. Sur ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable dont l'affectation est décidée par l'associé unique, qui peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves, de le reporter à nouveau, ou de le distribuer.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

En cas de dissolution de la Société, celle-ci sera suivie d'une liquidation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. L'associé unique, ou la collectivité des associés en cas de pluralité, nommera un ou plusieurs liquidateurs, dont il déterminera les pouvoirs.

ARTICLE 15 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre un ou plusieurs associés et la Société, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

ARTICLE 16 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Il est précisé qu'un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun de ces actes de l'engagement qui en résulterait pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise, par la Société, dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, des engagements ainsi souscrits, lesquels seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la Société.

ARTICLE 17 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront pris en charge par la Société, qui, à cet effet, sera substituée à l'associé fondateur dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 18 – PUBLICITÉ – FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour effectuer les dépôts, mentions et publications prévus par la loi et les règlements en vigueur, et notamment pour faire

publier un avis de constitution dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, et pour accomplir toutes les formalités requises en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Lyon, le 20/07/2026

En un exemplaire original, remis à l'associé unique en vue de l'accomplissement des formalités de constitution.

L'associé unique,

Monsieur Jérôme GRATELLE

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »)

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Jérôme Grattel

Audit trail

Details

FILE NAME	1_Statuts_EURL_2061_LABS - 7/22/26, 2:07 PM.pdf
STATUS	Signed
STATUS TIMESTAMP	2026/07/22 12:46:21 UTC

Activity

SENT	jerome@2061labs.com sent a signature request to: Jérôme Grattelle (jerome@2061labs.com)	2026/07/22 12:08:35 UTC
SIGNED	Signed by Jérôme Grattelle (jerome@2061labs.com)	2026/07/22 12:46:21 UTC
COMPLETED	This document has been signed by all signers and is complete	2026/07/22 12:46:21 UTC

The email address indicated above for each signer may be associated with a Google account, and may either be the primary email address or secondary email address associated with that account.

SOCIÉTÉ 2061 LABS

Société à Responsabilité Limitée à associé unique (EURL) au capital de 1 000 euros

Siège social : 22 rue Godefroy – 69006 Lyon (en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon)

ANNEXE AUX STATUTS

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION (ARTICLE 16 DES STATUTS)

Conformément à l'article 16 des statuts, est annexé aux présentes le tableau ci-après récapitulant les actes accomplis par Monsieur Jérôme GRATELLE, pour le compte de la société 2061 LABS en formation, préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que l'indication, pour chacun de ces actes, de l'engagement qui en résulterait pour la Société.

La signature des statuts par l'associé unique emportera reprise, par la Société, dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, de l'ensemble des engagements ci-après énumérés, lesquels seront alors réputés avoir été souscrits dès l'origine par la Société.

Nature de l'acte	Fournisseur / bénéficiaire	Date	Montant TTC	Engagement pour la Société
Frais de greffe (immatriculation au RCS)	Grefe du Tribunal de Commerce de Lyon	28/07/2026	55,93 €	Remboursemen t intégral par la Société dès son immatriculation
Annonce légale de constitution	MesInfos	28/07/2026	148,80 €	Remboursemen t intégral par la Société dès son immatriculation
Honoraires comptables (constitution)	JM AUDIT EXPERTISE	/	À préciser	Remboursemen t intégral par la Société dès son immatriculation

Les pièces justificatives (factures, notes d'honoraires, justificatifs de paiement) correspondant aux actes ci-dessus sont conservées par la Société et tenues à la disposition de tout intéressé.

Fait à Lyon, le 20/07/2026

En un exemplaire original, remis à l'associé unique en vue de l'accomplissement des formalités de constitution.

L'associé unique,

Monsieur Jérôme GRATELLE

Jérôme Grattel